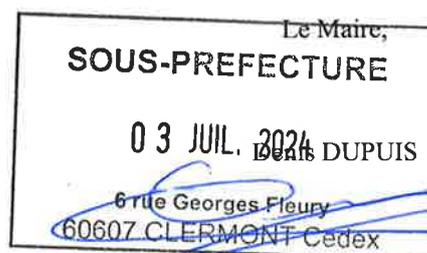


<p>N°2024.07.01-001 A</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BREUIL-LE-SEC</p>
<p>République Française</p> <p>DÉPARTEMENT OISE</p> <p>En exercice : 23</p> <p>Votants : 20</p> <p>Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Date de la Convocation : 24/06/2024</p> <p>Date d'affichage : 03/07/2024</p>	<p align="center">Séance du 1^{er} juillet 2024</p> <p>L'an deux mil vingt-quatre, le premier juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Breuil le Sec, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur DUPUIS Denis, Maire.</p> <p><u>PRÉSENTS</u> : Mr DUPUIS Denis - Mmes ALLIEL Michelle - BROCHOT Marie-Christine- CRONIER Aïcha - DAUVIN Marie-Laure - PELTIER Francine - QUARCIA Janine. Mrs BEDONSKI Laurent - CALVEZ Christophe - CARON Jean-Luc - ROGER Laurent - THOMASSIN Patrick - TRIBOLET Gérard - VERNET Bruno.</p> <p><u>ABSENT EXCUSÉ AVEC POUVOIR</u> : Madame PELTIER Francine pouvoir à Madame BROCHOT Marie-Christine. Monsieur BRIOT Christophe pouvoir à Monsieur DUPUIS Denis. Madame BOURACHOT Sarah pouvoir à Madame ALLIEL Michelle. Madame HUGUENIN Catherine pouvoir à Madame CRONIER Aïcha. Monsieur FRANQUET Aurélien pouvoir à Monsieur BEDONSKI Laurent. Monsieur LEGRAND Kévin pouvoir à Monsieur CARON Jean-Luc.</p> <p><u>ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR</u> : Madame Alix JUSSEAUME, Monsieur VASSEUR Denis. <u>ABSENTS</u> : Monsieur MAILLET Bernard.</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Gérard TRIBOLET.</p>
<p><u>OBJET :</u></p>	<p align="center"><u>RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PÉRISCOLAIRE - MERCREDI - À COMPTER DE LA RENTRÉE 2024-2025</u></p>
	<p>Monsieur le Maire, donne la parole à Madame BROCHOT Marie-Christine afin de présenter au Conseil Municipal le Règlement Intérieur du Périscolaire.</p> <p>Après lecture, le Conseil Municipal, adopte le règlement intérieur du Périscolaire, annexé. Ce dernier est applicable à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.</p> <p>Ampliation de la présente délibération sera transmise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur le Sous-Préfet de CLERMONT - Madame la Trésorière Municipale de SAINT JUST EN CHAUSSÉE - Et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Pour extrait conforme,
BREUIL-LE-SEC, LE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le



MAIRIE DE BREUIL-LE-SEC

Règlement intérieur Périscolaire / Mercredi

Mise en application au 02 septembre 2024

A / Les Coordonnées

Madame URIER Aurore
Responsable périscolaire
Tel : 03.44.50.00.01
Contact mail : periscolaire@mairiebreuillesec.fr

B/ Accessibilité et horaires d'ouverture

L'accueil périscolaire de BREUIL-LE-SEC est accessible à tout enfant scolarisé dans les écoles maternelle et élémentaire de BREUIL-LE-SEC.

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin : 7h20-8h30	Matin : 7h20-8h30	Matin : 7h20-8h30	Matin : 7h20-8h30
Soir : 16h30-18h30	Soir : 16h30-18h30	Soir : 16h30-18h30	Soir : 16h30-18h30

A la sortie, l'enfant ne sera remis qu'aux personnes indiquées sur la fiche d'inscription (une pièce d'identité pourra être demandée).

C/ Modalités d'inscription

► La réservation des différents temps d'accueil est **obligatoire**.

Pour ce faire, vous devez passer par notre portail famille « MyPérischool »
<https://portailfamille.myperischool.fr/connexion>

1) Inscription administrative

Pour bénéficier de l'activité périscolaire, vous devez préalablement créer votre profil sur MyPérischool (En cas de séparation des parents, chaque parent devra obligatoirement créer son compte) avec les éléments à fournir cités ci-dessous.

Tous les documents devront être validés par le service administrateur avant de vous donner accès aux réservations.

SOUS-PREFECTURE

03 JUL. 2024

6 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex

Aucun enfant ne sera admis au sein du périscolaire sans dossier d'inscription préalablement validé.

***ÉLÉMENTS À FOURNIR :**

- Avis d'imposition (pour les deux parents issus du même foyer)
- Carnet de vaccination
- Justificatif de domicile (de moins de 3 mois)
- Assurance responsabilité civile

Tout dossier incomplet sera refusé

À noter : Cette inscription est valable du 1er septembre au 31 août.

2) Réservation

► MyPérischool

Les réservations pour l'accueil périscolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi) se font directement sur le portail famille MyPérischool (matin/soir)

- Délai de réservation via MyPérischool :

- Jusqu'à 6h00 pour une réservation le matin même
- Jusqu'à 12h00 pour une réservation le soir même

► Réservation imprévue

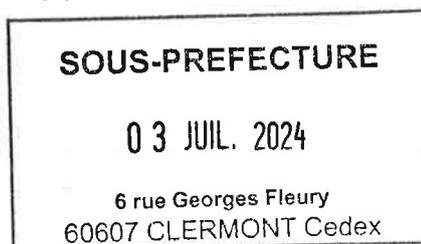
Toute réservation imprévue doit être communiquée directement par mail au périscolaire pour confirmation avant 7h00 pour une prise en charge le matin même, et avant 15h30 pour une prise en charge le soir même.

De plus, si l'enfant est déposé le matin ou qu'il est pris en charge par l'équipe d'animation après l'école sans réservation faite au préalable, **une pénalité de 2 euros par enfant sera appliquée en plus du tarif périscolaire habituel.**

► Les retards

Le respect des horaires du soir est impératif. Les enfants doivent être récupérés à 18h30 au plus tard. En cas de manquement à cette règle, une pénalité financière sera appliquée :

- Si un enfant est récupéré après 18h30, 1h supplémentaire sera facturée en plus du tarif périscolaire habituel.



- Une lettre de rappel sera envoyée à la famille au bout de 4 retards.
- En cas de retards répétés, après la remise du courrier de rappel, une pénalité de 4 euros par séance et par enfant sera appliquée en plus du tarif habituel.

► Déduction d'absence

Toute absence non signalée et/ou en dehors des créneaux horaires mentionnés ci-dessous, engendrera une facturation des heures au tarif périscolaire habituel.

Y compris en cas d'absence d'un enseignant (maladie, grève, sorties organisées par l'école, etc. ...), l'inscription de l'enfant reste valable et à la charge des familles sauf, si l'absence a été signalée par les parents.

***L'accueil périscolaire n'est pas tenu d'excuser l'absence de l'enfant auprès des enseignants.**

- Délai d'annulation :

Avant 7h00 pour une réservation le matin et 15h30 pour une réservation l'après-midi.

D/ Tarif et paiement

1) Le tarif

Le tarif est fixé à l'heure par rapport aux ressources de la famille. Toute heure entamée est due.

Voir barème CAF, ci-dessous. Tarif réglementaire applicable au 02/09/24

	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	4 ^{ème} enfant
Tranche 1	0.18	0.16625	0.15375	0.14
Tranche 2	0.035%	0.0325%	0.03%	0.0275%
Tranche 3	1.125	1.05	0.9625	0.8875

SOUS-PREFECTURE

03 JUL. 2024

6 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex

2) Le paiement

Le paiement s'effectue pour le mois échu. Vous avez la possibilité de régler directement en ligne sur « MyPerischool » par carte bancaire ou prélèvement **entre le 1^{er} et le 10 du mois** ou directement au périscolaire auprès du régisseur de l'accueil périscolaire Mme URIER Aurore ou le cas échéant Mme ZGAOUI Valérie, pour les paiements par chèque, espèces et CESU (uniquement pour le périscolaire)

Permanences des paiements :

- Lundi matin : **08h00-11h00 / 17h30-18h30**
- Mardi après-midi : **08h00-11h00 / 17h30-18h30**
- Mercredi matin : **08h30-11h00**
- Jeudi après-midi : **14h00-16h00 / 17h30-18h30**

3) Retard de paiement

- Le 30 du mois, un rappel par mail sera envoyé aux parents afin de régulariser dans les plus brefs délais la facture impayée à l'échéance du 10.
- Un courrier avec A/R sera envoyé aux parents à l'échéance suivante, si la facture n'est toujours pas régularisée.

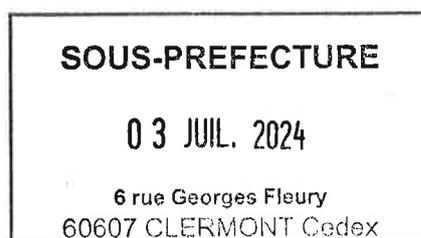
A défaut de paiement, nous serons amenés à émettre un titre en Trésorerie pour recouvrement.

► Liste de suivi des présences

Pour des raisons de sécurité, les enfants doivent être accompagnés physiquement jusqu'au point d'accueil et confiés au personnel d'encadrement (par un adulte responsable préalablement désigné).

L'accompagnant devra émarger la feuille de présence en notifiant l'heure d'arrivée et de départ. A partir de celle-ci, l'enfant est alors sous la responsabilité des parents.

Ce document fera foi pour le calcul de la somme due.



Les MERCREDIS.

A / Les Coordonnées

Madame URIER Aurore
Responsable périscolaire
Tel : 03.44.50.00.01
Contact mail : periscolaire@mairiebreuillesec.fr

B/ Accessibilité et horaires d'ouverture

L'accueil périscolaire de BREUIL-LE-SEC est accessible les mercredis à tout enfant scolarisé dans les écoles maternelle et élémentaire de BREUIL-LE-SEC.

L'accueil fonctionnera dans les locaux du Périscolaire, en période scolaire. Il sera ouvert tous les mercredis (sauf jours fériés).

MERCREDI 07H20-18H30
Accueil matin : 07h20 - 8h45
Départ midi : 11h45
Retour ou départ après-midi : 13h30
Accueil soir : 17h00-18h00

L'accès à la séance du matin pourra vous être refusé pour tout retard répété après 8h45.

Pour les enfants ayant des activités sportives le mercredi après-midi, ils pourront être récupérés à 13h30 et/ou à partir de 17h00. Aucune sortie ne sera autorisée en dehors des horaires ci-dessus afin de ne pas perturber l'organisation de l'accueil.

À la sortie, l'enfant ne sera remis qu'aux personnes indiquées sur la fiche d'inscription (une pièce d'identité pourra être demandée).

SOUS-PREFECTURE

03 JUL. 2024 5

6 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex

C/ Modalités d'inscription

Durée de l'inscription = à la demi-journée

- La matinée, de 7h20 à 11h45, accueil payant à la DEMI-JOURNÉE.
- L'après-midi 13h30 à 18h30, accueil payant à la DEMI-JOURNÉE.

1) Réservation

► MyPérischool

La réservation est **obligatoire**. Pour ce faire, vous devez passer par notre portail famille « MyPérischool » <https://portailfamille.myperischool.fr/connexion>

Délai de réservation via MyPérischool :

- Jusqu'à 6h00 pour une réservation le matin même
- Jusqu'à 12h00 pour une réservation l'après-midi même

► Réservation imprévue

Toute réservation imprévue doit être communiquée directement par mail au périscolaire pour confirmation.

- **Toute inscription hors délai entraînera une facturation au tarif applicable et une majoration de 2 euros par enfant.**

► Les retards

Le respect des horaires du soir est impératif. Les enfants doivent être récupérés à 18h30 au plus tard. En cas de manquement à cette règle, une pénalité financière sera appliquée :

- Si un enfant est récupéré après 18h30, 1h supplémentaire sera facturée en plus du tarif périscolaire semaine.
- Une lettre de rappel sera envoyée à la famille au bout de 4 retards.
- En cas de retards répétés, après la remise du courrier de rappel, une pénalité de 4 euros par séance et par enfant sera appliquée en plus du tarif habituel.

► Déduction d'absence

Toute absence non signalée et/ou en dehors des créneaux horaires mentionnés ci-dessous, engendrera la facturation au tarif habituel.

SOUS-PREFECTURE

03 JUL. 2024

6 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex

Délai d'annulation :

Avant 6h00 pour la réservation du matin et 12h00 pour la réservation de l'après-midi.

► **La Restauration**

La restauration scolaire est un service municipal géré par la Mairie de Breuil-le-sec. La réservation n'est pas automatique, toute réservation doit être faite au préalable.

La commande des repas est possible jusqu'à la veille du jour concerné avant 9h30.

1) Le tarif

Voir barème CAF, ci-dessous. **Tarif réglementaire applicable au 02/09/24 établi à la journée**

(Calcul : revenus avant abattements divisés par 12 et multipliés par le coefficient d'enfants à charge) *Ressources Mensuelles

	Tarifs			
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	4 ^{ème} enfant
Tranche 1	1.44	1.33	1.23	1.12
Tranche 2	0.28%*	0.26%*	0.24%*	0.22%*
Tranche 3	9	8.4	7.7	7.1

2) Le paiement

Le paiement s'effectue pour le mois échu. Vous avez la possibilité de régler directement en ligne sur « MyPérischool » par carte bancaire ou prélèvement **entre le 1^{er} et le 10 du mois** ou directement au périscolaire auprès du régisseur de l'accueil périscolaire Mme URIER Aurore ou le cas échéant Mme ZEGAOUI Valérie, pour les paiements par chèque et espèces.

SOUS-PREFECTURE
03 JUL. 2024
6 rue Georges Fleury 7
60607 CLERMONT Cedex

Permanences des paiements :

- Lundi matin : **08h00-11h00 / 17h30-18h30**
- Mardi après-midi : **08h00-11h00 17h30-18h30**
- Mercredi matin : **08h30-11h00**
- Jeudi après-midi : **14h00-16h00 /17h30-18h30**

1) Retard de paiement

- Le 30 du mois, un rappel par mail sera envoyé aux parents afin de régulariser la facture impayée à l'échéance du 10.
- Un courrier avec A/R sera envoyé aux parents dont la facture ne sera pas régularisée à l'échéance suivante.

A défaut de paiement, nous serons amenés à émettre un titre en Trésorerie pour recouvrement.

► **Liste de suivi des présences**

Une liste de suivi des présences sera **signée obligatoirement** par les parents à chaque arrivée et départ, par la **personne responsable de l'enfant**.

Ce document fera foi pour le calcul de la somme due.

SOUS-PREFECTURE

03 JUIL. 2024

6 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex

ANNEXE

► Transmission d'informations :

Si un parent a une information à transmettre à l'enseignant de son enfant, par le biais de l'accueil périscolaire ou à l'équipe encadrante, il doit le faire **par écrit** et **sous enveloppe avec le nom de la personne concernée** afin qu'il n'y ait aucun malentendu.

► Admissibilité

Les enfants malades ou porteurs d'un handicap seront accueillis lorsque la maladie ou le handicap ne sera pas incompatible avec la vie en collectivité. Un projet d'accueil individualisé (PAI) en accord avec l'ensemble du personnel, les services concernés et les parents sera mis en place.

► Hygiène et santé :

Les enfants doivent se présenter à l'ALSH dans un parfait état de propreté et de santé. Les enfants malades ou fiévreux ne pourront pas être accueillis. Si une maladie venait à se déclarer en cours de journée (température corporelle supérieure à 37.8°C), les parents ou responsables sont prévenus et s'engagent à venir récupérer l'enfant dans l'heure qui suit.

Médicaments : Le personnel de l'accueil de loisirs n'est pas habilité à donner des médicaments.

Aucun médicament ne peut être administré, même sur prescription médicale, durant le temps d'accueil hormis pour les enfants pour lesquels un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) est mis en place dans le cadre d'une maladie chronique (asthme, diabète ...). Le P.A.I. doit être celui de l'année en cours. La famille fournit le traitement médical dans un sac adapté marqué au nom de l'enfant et s'assurera des dates de péremption et du renouvellement en cas de besoin.

En cas d'allergie alimentaire, un P.A.I précisant les modalités d'accueil de l'enfant doit être signé. Il permettra, si besoin, à l'enfant de consommer un repas préparé par les parents.

► Sécurité :

- **Accès aux locaux :**

Aucune autre personne que celles prévues lors de l'inscription de l'enfant ne sera acceptée dans l'accueil périscolaire.



Les animaux ne sont **pas admis** dans l'enceinte du périscolaire.

- **Stationnement :**

Veillez **stationner** votre véhicule sur les **parkings** de la Salle des Fêtes ou sur la Place de la Mairie. Il est **interdit de stationner le long des grilles** du Périscolaire et le long de la Mairie pour la sécurité de vos enfants.

- **Interdiction :**

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'ALSH.

L'utilisation de jeux électroniques, consoles, tablettes, téléphones portables ... est interdite dans le cadre de l'ALSH.

Les enfants ne doivent pas apporter de jeux, bijoux, objets de valeur,

Tout aliment, chewing-gum ou sucrerie,

Tout objet à caractère **dangereux** tel allumettes, briquets, objets tranchants.

Le port de bijoux est vivement déconseillé (et particulièrement les boucles d'oreilles).

En cas de perte ou de vol l'accueil périscolaire n'est pas responsable.

► La vie en collectivité

Les enfants qui fréquentent le périscolaire devront respecter la nourriture, le matériel, les locaux ainsi que l'équipe pédagogique.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Aucun fait ou agissement de nature à troubler le bon fonctionnement du service ne pourra être toléré notamment :

- Les comportements indisciplinés,
- Les attitudes agressives envers les autres enfants ou l'équipe pédagogique,
- Le manque de respect envers autrui,
- Les actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,
- Le vol,
- Les dégradations volontaires.

- Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'ALSH, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.

- Si les difficultés de comportement persistent, une exclusion pourra être décidée. L'exclusion pourra être définitive et applicable de suite en cas de violence envers un membre de l'équipe d'animation ou un autre enfant.

03 JUL. 2024 10

6 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex

Collations (à consommer sur place) :

Un **goûter** sera servi gratuitement à tous les enfants restant à l'accueil périscolaire le soir, et ce avant 17H00.

Il est rappelé qu'aucune denrée alimentaire ne doit être amenée à l'accueil périscolaire par les enfants ou leurs parents.

► **Accueil du soir : service d'aide aux devoirs**

Un service d'aide aux devoirs est assuré les **LUNDIS, MARDIS et JEUDIS** soir de 16H30 à 18H00 du CP au CM2

L'inscription d'un enfant à l'aide aux devoirs se fait sur « MyPérischool ».

Ce service est **soumis au même tarif que l'accueil périscolaire** dont il relève. Son règlement est à effectuer dans les mêmes conditions que celui de l'accueil périscolaire.

La personne qui assure ce service avance les devoirs. Les parents ou personnes habilitées peuvent venir chercher les enfants au périscolaire à partir de 18h00.

Après 18h00, les enfants encore présents seront accompagnés à l'accueil périscolaire.

ATTENTION, si vous inscrivez votre enfant à l'aide aux devoirs, il est IMPÉRATIF de RESPECTER LES HORAIRES DE SORTIES, pour une meilleure qualité de ce service.

Vous trouverez ci-après le coupon d'acceptation du règlement à compléter et à signer

"

Périscolaire et Mercredi - Breuil-le-Sec

Je soussigné(e)

Mme/M.

.....

Représentant légal de ou des enfant(s)

Nom(s) Prénom(s) Date(s) de naissance.....

.....

.....

SOUS-PREFECTURE
03 JUL. 2024
6 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex

DATE et SIGNATURE